

TOUT POUR L'ENTREPRISE

CDISCOUNT SA - 120-126 Quai de Bacalan

33067 Bordeaux Cedex

NAF : 4791B - N.I.I. : FR34 424059822

RCS Bordeaux 424059822

Au capital de 5 162 154.62 €

Facture n° 221810619

Date : 26/10/2021

N° client : C1448XW

N° intracom TVA : FR91893395020

Votre référence :

Référence client : 2110260031YC354

Incoterm : CIP

Adresse de facturation :
JAFF IMPORT FRANCE

34 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES

75008 PARIS 08
FR France

N°	Code Produit	Libellé	Qté	Prix Unit. HT	Eco Part. HT	Copie privée HT	Montant HT	TVA
1	SES8710341251154	SES CREATIVE Créé des Cristaux	1.00	7.33			7.33	5

TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux	Montant TVA
7.33	20.00	1.47

N° client	N° facture	Montant facture	Date facture	Date échéance	Mode Rgt
C1448XW	221810619	8.80	26/10/2021	26/10/2021	C6

Total HT	7.33
Remise	0.00
TVA	1.47
Taxe	0.00
Frais de port	0.00
Total TTC	8.80
Acompte	0.00
Net à payer EUR	8.80

Pour effectuer votre règlement :

- Par chèque : A l'ordre de CDISCOUNT et à adresser à CDISCOUNT PRO – 120-126 Quai de Bacalan – 33067 BORDEAUX Cédex.

Merci de spécifier les références suivantes avec votre règlement : 221810619 - C1448XW
Si vous souhaitez régler plusieurs commandes, merci de préciser pour chacune le N° de facture et votre N° Client

- Par virement : Effectuez votre règlement sur le compte ci-dessous. **Merci de préciser dans le libellé de votre virement les références suivantes : 221810619 - C1448XW**
Si vous souhaitez régler plusieurs commandes, merci de préciser dans le libellé de votre virement les N° de facture correspondants ainsi que votre N° Client.

RIB Cdiscount :

Banque Guichet N° Compte Clé DEV Domiciliation

10057 19012 00063313503 84 EUR CICS BX CHAPEAU ROUGE 2 FR76 1005 7190 1200 0633 1350 384

IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFRPP

- Pour tout litige, seul le tribunal de commerce de Bordeaux sera compétent.

- Clause de réserve de propriété : le transfert de la propriété des marchandises livrées est suspendu jusqu'au paiement complet du prix de vente, conformément aux dispositions de l'article 2367 du code civil.

- Le défaut de paiement de tout ou partie d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de la société même non échues. Par ailleurs et conformément à la loi N° 2008-776 du 04/08/2008, des intérêts de retard seront calculés sur les sommes restant dues à un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

- Clause pénale de convention expresse, le défaut de paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance entraîne l'application d'une pénalité égale à 20% du montant des sommes dues outre intérêts de retard comme indiqué ci-dessus.

- Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € minimum pour frais de recouvrement est due en plus des pénalités de retard (non soumise à TVA).